



Mairie de Cormoranche-sur-Saône  
60 rue du Jet d'Eau  
01290 CORMORANCHE-SUR-SAÔNE  
Tél. : 03.85.36.20.65 / Email : mairie@cormoranche.fr

**Annick GREMY**  
Mairie de GRIEGES



Tél. : 03.85.31.52.45 / Email : mairie@grieges.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/24 SLO

ID : 001-210101796-20240618-202443-DE

## CONVENTION REGROUPEMENT SLIS DE CORMORANCHE ET COMMUNE DE GRIEGES

### ENTRE

La commune de Cormoranche-sur-Saône, représentée par son Maire **Jacques PALLOT**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, dans sa séance du 15 janvier 2021,

### ET ENTRE

La commune de Grièges (01290), représentée par son Maire **Annick GREMY**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la fermeture du SLIS de Grièges au 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Considérant les deux communes voisines de 2,6 kilomètres ;

Considérant le souhait commun des deux communes d'établir une convention qui permettrait aux deux communes d'utiliser les services et la compétence du SLIS en toute transparence et équité ;

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Cette convention est signée entre la commune de Grièges et la commune de Cormoranche-Sur-Saône pour le regroupement du SLIS (Service Local d'Incendie et de Secours).

## Article 2 – Mise à disposition des services suivants :

- Secours à la personne à domicile,
- Accidents de la route,
- Incendies tous confondus,
- Destruction de nids de guêpes/frelons (hors frelons asiatiques),
- Opérations diverses,
- Informations sur les gestes de secours à la population,
- Défilés avec toute la compagnie pour les événements du 08 mai, 11 novembre et possibilité de cérémonies supplémentaires si souhaité,
- Invitation à la cérémonie de la Sainte Barbe avec dépôt de gerbe payée par les pompiers.

## Article 3 – : Occupation et jouissance pour l'Association Amicale des pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cormoranche-Sur-Saône aura la jouissance de la salle des fêtes de Grièges, à titre gracieux, une fois dans l'année (date à convenir au moment de l'élaboration du calendrier des manifestations).

L'association est également autorisée à procéder à la vente en porte-à-porte des calendriers sur l'ensemble de la commune de Grièges.

## Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

## Article 5– Participation financière

Toutes les prestations ci-dessus citées feront l'objet d'une **facture annuelle forfaitaire de 1800€ et ce pendant toute la durée de la convention.**

Ce montant pourra être révisé au terme des trois ans, sur demande de la commune de Cormoranche-Sur-Saône au moins 3 mois avant la date anniversaire de la convention et par délibération des conseils municipaux des deux communes.

Fait en double exemplaires à Cormoranche-sur-Saône, le

Le Maire de Grièges,  
Annick GREMY

Le Maire de Cormoranche-Sur-Saône,  
Jacques PALLOT